

**CHARTRE DES VALEURS
DE L'ASSOCIATION SPORTIVE D'AIX-
MARSEILLE UNIVERSITE**

PRÉAMBULE.....	4
TITRE 1 : L'ÉTHIQUE – L'ESPRIT SPORTIF ET LES VALEURS DU SPORT.....	5
Principe I.....	5
Avoir l'esprit sportif, dans le sport et dans la vie.....	5
Principe II.....	5
Les valeurs fondamentales du sport	5
Principe III.....	5
L'esprit sportif et les valeurs du sport doivent être enseignés, promus et défendus	5
TITRE 2 : LA DÉONTOLOGIE – LES DEVOIRS DES ACTEURS DE L'AS AMU :	6
Chapitre 1 : LES ACTEURS DE L'AS AMU : étudiants et personnels inscrits auprès des sections sportives, éducateurs, encadrants, dirigeants.....	6
Principe IV.....	6
Se conformer aux règles du jeu.....	6
Principe V.....	7
Respecter tous les acteurs de la compétition : partenaires, adversaires, arbitres et officiels, éducateurs et entraîneurs, dirigeants, organisateurs	7
Principe VI.....	8
Se respecter soi-même.....	8
Principe VII.....	9
Respecter les décisions des arbitres et des officiels	9
Principe VIII.....	10
S'interdire toute forme de violence et de tricherie	10
Principe IX.....	12
Etre maître de soi en toutes circonstances	12
Chapitre 2 : LES INSTITUTIONS SPORTIVES : l'AS AMU et ses sections sportives	13
Principe X.....	13
L'AS AMU ainsi que ses sections sportives assurent le libre et égal accès de tous aux activités sportives	13
Principe XI.....	14
Les institutions sportives veillent au respect des valeurs fondamentales du sport et à leur universalité	14
Principe XII.....	16
Les institutions sportives favorisent la pratique féminine ainsi que l'égalité de présence des hommes et des femmes aux fonctions dirigeantes	16
Principe XIII.....	16

Les institutions sportives doivent contribuer au déroulement sincère et solidaire des compétitions sportives.	16
.....	17
TITRE 3 : LES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'ACTION DES PARTENAIRES DE L'AS AMU	17
(Entourage, spectateurs, sponsors, mécènes et médias)	17

PRÉAMBULE

L'objet de cette charte est de recenser un certain nombre de valeurs et principes fondamentaux régulateur des activités de l'AS AMU, quelle qu'en soit la nature, de donner éventuellement les explications complémentaires nécessaires à la compréhension de leur portée, de faire des recommandations à l'usage des sections sportives et des membres actifs de l'AS AMU.

Elle s'articule ainsi autour de trois grands thèmes :

1. **L'esprit sportif et les valeurs de l'AS AMU**, consistant à définir les grands principes éthiques devant guider la façon de pratiquer et de s'investir dans les activités physiques, sportives et artistiques proposées par l'AS AMU.

2. **Les règles déontologiques applicables plus spécifiquement aux acteurs de l'AS AMU :**
 - Les acteurs de l'AS AMU ;
 - Les sections sportives de l'AS AMU

3. **Les principes directeurs pouvant guider les « partenaires » de l'AS AMU**

Elle est portée à la connaissance de l'ensemble des intervenants :

- par l'intégration dans l'objet social statutaire de l'AS AMU de la mission de promouvoir et de propager par tous moyens les valeurs et principes fondamentaux qui y sont contenus,

- par son intégration au formulaire d'adhésion à l'AS AMU,

- par son incorporation dans le préambule des conventions signées avec les différents partenaires de l'AS AMU et des sections sportives.

TITRE 1 : L'ÉTHIQUE – L'ESPRIT SPORTIF ET LES VALEURS DU SPORT

Principe I

Avoir l'esprit sportif, dans le sport et dans la vie, c'est :

- Etre respectueux du jeu, des règles, de soi-même, des autres et des institutions, sportives et publiques,
- Etre honnête, intègre et loyal,
- Etre solidaire, altruiste et fraternel,
- Etre tolérant

Principe II

Les valeurs fondamentales du sport sont :

- D'être ouvert et accessible à tous, quelle que soit la forme de pratique ou la discipline,
- De favoriser l'égalité des chances,
- De favoriser la cohésion et le lien entre tous les acteurs du sport,
- De refuser toute forme de discrimination

Principe III

L'esprit sportif et les valeurs du sport doivent être enseignés, promus et défendus.

TITRE 2 : LA DÉONTOLOGIE – LES DEVOIRS DES ACTEURS DE L'AS AMU

Chapitre 1 : LES ACTEURS DE L'AS AMU : étudiants et personnels inscrits auprès des sections sportives, éducateurs, encadrants, dirigeants

Principe IV

Se conformer aux règles du jeu

L'activité sportive implique l'élaboration de règles du jeu et/ou de règlements sportifs qui définissent les conditions du jeu et/ou de réalisation de la performance.

La pérennité de l'activité sportive et l'intérêt que les pratiquants et le public y portent, qui reposent sur l'égalité des chances et l'équité entre les participants, nécessitent que l'ensemble de ces règles du jeu et de ces règlements soit appliqué et respecté.

Le respect de la règle du jeu est une valeur fondamentale, sans quoi la pratique du sport serait impossible.

RECOMMANDATIONS :

- La règle du jeu doit être admise et appliquée, avec loyauté et fair-play, en toutes circonstances, ce qui suppose notamment de ne pas essayer de la contourner ou d'en tirer un profit indu.
- Les pratiquants doivent connaître, comprendre et appliquer les règles du jeu, c'est la condition indispensable pour pouvoir s'y conformer.

- Les dirigeants de l'AS AMU et de ses sections sportives ont un rôle majeur à jouer auprès de tous leurs membres, surtout des étudiants, dans l'apprentissage, l'explication et la nécessité de respecter la règle, dans un souci aussi bien fonctionnel que pédagogique. Cet enseignement qui doit mettre en valeur la raison d'être des règles du jeu peut opportunément être accompli lors des entraînements, de façon ludique et pragmatique.
- L'enseignement des règles ne doit pas cependant se limiter à une présentation générale des principes du sports lors de l'initiation à la pratique sportive ; il doit être une préoccupation constante des dirigeants et pratiquants, tout au long de l'exercice de cette pratique et devrait justifier l'instauration de sessions régulières de sensibilisation au respect des règles.

Principe V

Respecter tous les acteurs de la compétition : partenaires, adversaires, arbitres et officiels, éducateurs et entraîneurs, dirigeants, organisateurs

La compétition est synonyme d'opposition et de combativité. Mais une telle confrontation est source de plaisir, d'échange et d'épanouissement seulement lorsqu'elle se déroule dans la courtoisie et le respect mutuel, sans agressivité.

Adversaires et partenaires, éducateurs ou dirigeants, arbitres et officiels, organisateurs, responsables des installations remplissent tous une fonction indispensable au bon déroulement de la compétition. Leur action doit être également respectée. Celle-ci ne doit jamais être dévalorisée mais plutôt être mise en valeur au moyen d'actions appropriées.

RECOMMANDATIONS :

- Chaque acteur du jeu doit veiller à adopter en toutes circonstances un comportement courtois et respectueux. Chaque acteur doit alors s'interdire de formuler des critiques,

injures ou moqueries à l'égard d'un autre acteur de la compétition. Il doit avoir conscience des conséquences néfastes qu'une attitude irrespectueuse, sur ou en dehors des aires de jeu, peut avoir à son égard et à l'encontre des autres acteurs, de la compétition et de la discipline.

- Les éducateurs, les entraîneurs et les dirigeants ont un rôle essentiel à jouer pour le déroulement serein des manifestations sportives. Ils doivent adopter une attitude exemplaire et véhiculer des messages dignes et respectueux afin d'inspirer positivement le comportement des autres acteurs, en premier lieu les sportifs.
- Les éducateurs, les entraîneurs et les dirigeants doivent avoir conscience de l'impact de leur image, de leurs gestes ou paroles auprès des individus et en particulier des étudiants. Ils doivent adopter en public une attitude exemplaire.
- Il convient d'instituer des protocoles avant, pendant et à l'issue des rencontres sportives et durant les entraînements incitant à la courtoisie et permettant de mettre en valeur le rôle de chacun des acteurs.
- La commission d'éthique et de discipline doit contribuer à valoriser l'importance du respect mutuel entre les acteurs par le prononcé de mesures éducatives ou pédagogiques adéquates à l'encontre de ceux qui méconnaîtraient ces règles de comportement.

Principe VI

Se respecter soi-même

Avant de respecter les autres et afin d'y parvenir, il faut se respecter soi-même.

Cette notion pourrait être définie par le fait de rechercher la confiance en soi, en ses capacités, d'être fidèle à ses convictions, de conserver sa liberté de choix et de pensée sans nuire pour autant à celle des autres et, enfin, de protéger son corps et son esprit.

RECOMMANDATIONS :

Pour parvenir à se respecter, chaque acteur de l'AS AMU doit notamment veiller à :

- soigner son apparence, sa tenue, son langage ;
- ne pas adopter une attitude ou proférer des paroles qui pourraient conduire à une perte d'estime de soi ;
- ne pas attenter à son intégrité physique et morale, en s'imposant un niveau d'exigence ou en s'infligeant des traitements et des rythmes d'entraînement que ni le corps ni l'esprit ne peuvent supporter dans la durée.

Principe VII

Respecter les décisions des arbitres et des officiels

Les arbitres et les officiels sont les garants de l'application de la règle et à ce titre, ils remplissent une fonction indispensable en l'absence de laquelle il n'y aurait pas de compétition.

Ils peuvent commettre des erreurs d'appréciation (tout comme le pratiquant) qui doivent impérativement être admises comme des aléas de la compétition. Celles-ci ne doivent pas être discutées et ne doivent évidemment jamais donner lieu à des réactions excessives, injurieuses ou violentes.

Respecter les décisions des arbitres et des officiels est une condition indispensable au bon déroulement des compétitions et, plus largement, à la bonne image de la discipline.

En outre, les arbitres et les officiels sont des acteurs du sport à part entière et ils doivent être perçus de cette façon.

RECOMMANDATIONS :

- Chaque pratiquant, chaque éducateur, chaque dirigeant, doit s'astreindre à un devoir de réserve à l'égard des arbitres et des officiels, ce qui implique de ne jamais contester leurs décisions par les gestes ou la parole, ni de dénigrer leurs performances en public.
- Les éducateurs et les dirigeants de l'AS AMU et de ses sections sportives doivent protéger les fonctions d'arbitre et d'officiel. Il leur appartient, de façon permanente, de favoriser par toute action appropriée (protocoles d'avant-matchs ou d'après-matchs, activités ludiques lors des entraînements, etc.) la compréhension par les pratiquants du rôle de l'arbitre et celui de tous les officiels.
- Il est important d'inciter les étudiants à s'orienter vers une activité d'arbitre ou d'officiel, qui n'est pas exclusive de la pratique sportive mais certainement complémentaire.

Principe VIII

S'interdire toute forme de violence et de tricherie

Les violences physiques (coups, blessures) ou psychologiques (menaces, intimidations, médisances, discriminations) mettent en danger la santé, la sécurité ou l'équilibre des individus et vont à l'encontre de l'épanouissement de chacun.

La tricherie ou la manipulation des résultats introduit une rupture dans l'égalité des chances, porte atteinte à l'équité et à l'aléa sportif.

A tous les niveaux de pratique, de telles dérives conduisent à rendre le sport inapte à l'accomplissement de ses vertus sociales et éducatives et nuisent à son image et son développement.

Le dopage est à la fois la tricherie ultime et une violence contre soi, sa santé et sa dignité.

RECOMMANDATIONS :

- Tous les acteurs du sport doivent accepter les différences d'ordre physique ou de pensée. Elles sont source d'enrichissement personnel.

- Tous les acteurs du sport doivent considérer comme un devoir moral le refus de toute forme de violence et de tricherie. A titre non exhaustif :
 - les agressions verbales ou physiques, les provocations et les incitations à la violence ;
 - les discriminations par rapport au sexe, aux apparences ou capacités physiques, à la condition sociale, aux préférences sexuelles, aux opinions religieuses ou politiques ;
 - les attitudes racistes, homophobes ou xénophobes ;
 - les manœuvres, fraudes ou manipulations destinées à fausser un résultat, le déroulement d'une phase de jeu ou à obtenir un avantage en détournant ou en contournant la règle : simulation, fausse déclaration, usage de faux documents, trucage, corruption, etc. ;
 - les atteintes aux biens d'autrui et de la collectivité : vol, effraction, vandalisme, sabotage, détournement de fonds, escroquerie, etc. ;
 - le surentraînement imposé aux jeunes sportifs, qui sont une forme de violence et constituent une faute éducative.

- Les sanctions disciplinaires s'imposent à l'évidence pour réprimer la violence et la tricherie sur et aux abords des aires de jeu, mais ne constituent pas une fin en soi. L'approche disciplinaire doit être complétée par une démarche éducative et/ou curative permanente auprès de tous les acteurs du jeu, dont la charge revient aux dirigeants de l'AS AMU et de ses sections sportives.

Principe IX

Etre maître de soi en toutes circonstances

Le sport induit un dépassement de soi mais ne doit pas donner lieu à des comportements excessifs.

Il est recherche d'excellence ; si parfois le désir de victoire et l'envie de dépassement de soi peuvent inciter à des prises de risques, ni l'intégrité physique de l'adversaire ni le respect de son propre corps ne doivent en souffrir. S'il est légitime d'encourager ses couleurs, il faut se souvenir que celles des autres sont tout autant estimables et que le jeu sportif s'inscrit dans un environnement devant être respecté.

Les sportifs, les entraîneurs et éducateurs, les arbitres et les dirigeants doivent rester mesurés dans leur attitude, contrôler leurs propos, leurs réactions et leurs émotions en toute occasion, quels que soient les enjeux médiatiques, économiques, territoriaux ou familiaux.

RECOMMANDATIONS :

- Les éducateurs ont un rôle considérable à tenir, notamment auprès des étudiants, pour diffuser, au soutien d'une attitude exemplaire, un message pour une maîtrise psychologique de l'agressivité individuelle et pour un respect très scrupuleux de l'environnement social et matériel.
- Les dirigeants ont également un rôle primordial pour éviter tout débordement. Cela nécessite de leur part d'adopter un comportement exemplaire et approprié en toutes circonstances, pour ne pas générer chez ceux qui ne sont pas investis des mêmes responsabilités, des réactions agressives ou violentes dues à l'incompréhension ou le sentiment d'injustice.

Chapitre 2 : LES INSTITUTIONS SPORTIVES : l'AS AMU et ses sections sportives

Les institutions sportives assurent l'encadrement des pratiquants et des activités sportives et veillent au déroulement régulier des épreuves, dans des conditions qui garantissent l'intégrité, la santé et la sécurité.

A cet égard, ces institutions sportives sont les garantes du respect et de la transmission de l'esprit sportif et des valeurs du sport. Elles doivent être des porte-parole crédibles et reconnus.

Ceci implique que ces institutions s'appliquent à elles-mêmes les valeurs du sport et adoptent des règles démocratiques de fonctionnement, de gouvernance et d'organisation qui favorisent la diffusion, la compréhension et l'adhésion de tous à ces valeurs.

Principe X

L'AS AMU ainsi que ses sections sportives assurent le libre et égal accès de tous aux activités sportives

L'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la pratique sportive constitue, avec d'autres comme l'accès à la culture et aux loisirs, un objectif national.

Le libre accès aux activités sportives pour tous et à tous les niveaux est reconnu comme un principe général du droit. Les organisations sportives ne peuvent, en principe et sous quelques réserves, y porter atteinte.

Le libre et l'égal accès de tous aux activités physiques et sportives doit être une réalité en France. Les institutions ont le devoir éthique et déontologique, au-delà de l'application de la règle de droit, de ne pas contourner ou méconnaître implicitement ce principe. Tout individu doit ainsi être placé en mesure de pratiquer l'activité sportive de son choix et de participer à des compétitions, sans qu'on puisse lui opposer, de façon expresse ou tacite, une incompatibilité ou un refus dû à sa

situation sociale, son sexe, son âge, son origine, ses caractéristiques physiques ou un éventuel handicap.

RECOMMANDATIONS :

- Les institutions sportives doivent toujours s'efforcer, selon leurs moyens et les caractéristiques propres à chaque discipline, pour rendre accessible à tous, au moins au plus grand nombre, la pratique des activités qu'elles encadrent ou organisent.
- Ceci suppose de ne pas prendre, sans justification, de décision ou d'adopter un comportement, par action ou inaction, qui aboutit en pratique à restreindre l'accès d'un individu ou d'un groupement à l'activité sportive et à la discipline de son choix.

Principe XI

Les institutions sportives veillent au respect des valeurs fondamentales du sport et à leur universalité

Il est naturellement de la responsabilité première des institutions sportives de faire connaître les valeurs du sport au plus grand nombre ainsi que les principes déontologiques qui en découlent, de les enseigner et de les défendre.

RECOMMANDATIONS :

- Il est de la compétence de l'AS AMU de veiller au respect de l'esprit sportif et des valeurs du sport par le prononcé de mesures adéquates, à fort quotient éducatif, à l'égard de ceux qui les méconnaîtraient.
- L'AS AMU constitue en son sein une commission d'éthique et de déontologie chargée de veiller au respect des règles éthiques du sport et des principes déontologiques applicables aux acteurs. Cette commission devrait avoir pour fonction de se prononcer sur toutes les

questions éthiques et déontologiques dont elle serait saisie, de rappeler les principes de bonne conduite applicables en cas d'atteintes aux valeurs fondamentales du sport, de formuler des recommandations d'ordre général pour une meilleure prise en considération de ces valeurs et d'inviter la commission de discipline à exercer toutes poursuites appropriées, sans être elle-même dotée d'un pouvoir de sanction, pour éviter toute confusion entre la fonction éthique de la commission et le pouvoir répressif appartenant aux commissions de disciplines.

- Les institutions sportives ont la responsabilité de promouvoir par tout moyen approprié l'esprit sportif et les valeurs du sport. Cette promotion peut notamment être assurée par la généralisation d'actions comme les protocoles d'avant, pendant et après compétition.
- Le rôle des sections sportives est fondamental dans la promotion et la transmission car elles sont la structure de base qui permet d'atteindre le plus grand nombre de pratiquants.
- Les institutions sportives doivent aussi veiller à ce que ces valeurs ne soient pas dévoyées, rejetées et protéger le sport contre ceux qui chercheraient à l'instrumentaliser à leur profit.
- Ce rôle de promotion et de protection, imparti naturellement aux institutions sportives, implique que ces dernières adoptent, comme leurs dirigeants, des règles de fonctionnement exemplaires. Elles ne doivent pas utiliser des méthodes, prendre des décisions ou suivre une ligne politique, au niveau institutionnel ou sportif, qui puissent être perçues ou interprétées comme portant atteinte auxdites valeurs. Ainsi notamment, tout président d'institution ou tout dirigeant de renom suspecté de quelque transgression à la règle devrait systématiquement prendre du recul afin de ne pas altérer les valeurs du sport et l'image de sa discipline.

Principe XII

Les institutions sportives favorisent la pratique féminine ainsi que l'égalité de présence des hommes et des femmes aux fonctions dirigeantes

Aujourd'hui, le constat est que les femmes pratiquent le sport en moins grand nombre que les hommes et que les postes de dirigeants sont principalement occupés par des hommes.

Il est désormais essentiel d'accroître la pratique féminine et d'assurer une représentativité des femmes dans les instances dirigeantes qui tendent à la parité ou, à tout le moins, qui tiennent compte de la proportion de pratiquantes au sein de l'AS AMU ou de la section sportive.

Principe XIII

Les institutions sportives doivent contribuer au déroulement sincère et solidaire des compétitions sportives.

La raison d'être du sport réside en grande partie dans la confiance que les pratiquants et les passionnés portent aux institutions qui les encadrent ou les organisent.

Le sport et les valeurs qu'il véhicule ne peuvent être des outils éducatifs ou sociaux qu'à la condition de reposer sur un socle de règles et de pratiques qui font entrevoir une organisation et un fonctionnement intègres, transparents, solidaires et désintéressés.

Il convient ainsi pour l'AS AMU et ses sections sportives :

- d'être transparents et démocratiques dans leur gestion, leur administration, leurs règles, leurs processus décisionnels ;
- de veiller à l'impartialité de leurs membres, de leurs organes et des décisions prises, en étant notamment très vigilants sur l'existence à tous les niveaux d'éventuels conflits d'intérêts ;
- de n'accepter, pour leur financement, et de veiller que leurs membres n'acceptent aucun fonds d'une origine incertaine ;

TITRE 3 : LES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'ACTION DES PARTENAIRES DE L'AS AMU

(Entourage, spectateurs, sponsors, mécènes et médias)

Les partenaires de l'AS AMU ont une responsabilité, qui rejoint leurs intérêts, celle de contribuer par leur action à préserver et propager l'esprit sportif et les valeurs du sport. Ils ont en définitive la même responsabilité éthique que les institutions et les acteurs. Il leur appartient alors, dans un cadre et selon des règles qui leur sont propres, d'adopter une attitude compatible avec le soutien qu'ils portent au sport ou avec l'apport du sport à leur égard.

Recommandation I : Les parents, en tant que premiers supporters de leurs enfants dans leur pratique du sport, sont aussi des garants de l'esprit sportif et des valeurs du sport. A cet égard, il leur est recommandé de faire preuve de réserve et de recul et de n'employer ni mot, ni attitude déplacés.

Recommandation II : Les spectateurs du sport doivent adopter, en toutes circonstances, une attitude mesurée, pacifique et respectueuse d'autrui. Toutes les formes de violence ou manifestation de haine, par le geste ou la parole, n'ont pas leur place dans une enceinte sportive ou en dehors.

Parallèlement, Les spectateurs sont des éléments intégrés à l'environnement du sport. Ils doivent être respectés par les acteurs du jeu et pris en considération de manière appropriée.

Recommandation III : Les médias et les journalistes doivent avoir conscience de leur influence à l'égard des pratiquants, des institutions et du public.

A ce titre, ils doivent être particulièrement loyaux, indépendants et objectifs. Ainsi, tout en exerçant librement son droit de critique, le journaliste doit veiller à ne pas atteindre l'homme ou le citoyen derrière l'arbitre, l'officiel, le dirigeant, l'éducateur sportif ou le pratiquant. Il doit également refuser toute pression ou instrumentalisation qui nuirait au sport.

Recommandation IV : Les sponsors, diffuseurs et mécènes doivent s'engager, par leurs actions ou dans leurs rapports de partenariat avec l'AS AMU à ne pas instrumentaliser le sport, influencer le déroulement des compétitions ou dénaturer les valeurs du sport.

Les partenaires économiques devront s'attacher à renforcer la fonction sociale et éducative du sport.